



Réclamations DP

GSSC Losserand

Réunion DP du 10/02/2014

Réponse Direction du 17 février 2014

Réclamations

Réponse Direction

CFE-CGC

Réclamation n° 1 – Télétravail

Depuis plusieurs mois, des salariés nous remontent des prises de positions restrictives de leur hiérarchie vis-à-vis du télétravail qui seraient justifiées par des consignes de la DRH :

- pas d'autorisation le mercredi
- pas d'autorisation si le salarié est à temps partiel
- pas d'autorisation si le salarié habite Paris
- autorisation soumise à condition de distance

Info- intox ?

Quelle est la position du Directeur des achats et de la DRH sur ces questions ?

La CFE CGC souhaite vous rappeler que l'accord en vigueur ne prend pas en compte, sauf erreur de notre part, ces cas de figure. La CFE CGC espère que la DRH fera la promotion de cet accord au sein de l'entité « Achats » sans aucune rétention.

Nous avons actuellement sur l'ensemble du périmètre GSSC environ 80 télétravailleurs récurrents avec avenant ou protocole en bonne et due forme. Ce qui peut démontrer, si besoin était, qu'il n'y a pas de rétention d'info sur le sujet et que l'accord est bien appliqué.

Nous rappelons que la validation du télétravail relève d'une décision managériale qui prend en compte un certain nombre de points déjà évoqués lors de précédentes réunions, comme le niveau d'autonomie de l'intéressé, l'équilibre et le bon fonctionnement du collectif de travail, la prévention de l'isolement,....

Les situations que vous citez peuvent faire partie des éléments d'appréciation et de priorisation de la demande dans sa globalité, sans pour autant être des dogmes auxquels on ne pourrait déroger (nous avons des télétravailleurs en temps partiel et également des télétravailleurs domiciliés à Paris).

Concernant spécifiquement le télétravail le mercredi, il peut effectivement concerner des collaborateurs n'ayant pas d'enfants, ceci afin de ne pas créer de distorsion avec des collaborateurs en temps partiel le mercredi.

Nous rappelons que les managers valident par ailleurs avec beaucoup de souplesse du télétravail occasionnel lors de situations familiales et personnelles exceptionnelles.

<p>CFE-CGC</p>	<p>Réclamation n° 2 – Handicapés</p> <p>Le 24 janvier, les cinq OS représentatives du Groupe, ont signé le 5e accord partageant ainsi avec l'entreprise les enjeux liés au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.</p> <p>Quelle est la position de GSSC achats vis-à-vis du recrutement de handicapés en son sein ?</p> <p>Comment cet accord peut-il être décliné à GSSC achats ?</p>	<p>L'accord s'applique pour les recrutements en CDI, CDD, stagiaires, apprentis mais aussi par l'appel au secteur protégé. Pour ce qui est des recrutements, GSSC déclinera les dispositions de l'accord en fonction de son quota de recrutement et en lien avec l'Agence recrutement.</p>
<p>CFE-CGC</p>	<p>Réclamation n° 3 – Mutuelle pour les AFO</p> <p>Lors des dernières négociations pour la remise à plat de l'accord groupe avec la MG concernant les ACO, la Direction n'a pas rejeté le principe d'équité entre ACO et AFO sur ce thème.</p> <p>Est-il possible d'attendre une évolution à court terme sur ce sujet de la Direction.</p>	<p>La négociation qui vient de s'achever a été rendue nécessaire par le déséquilibre, constaté fin 2012, des résultats du régime de prévoyance santé des salariés de droit privé. En effet, suite à ces résultats, les co-assureurs du régime nous avaient fait savoir qu'ils ne pourraient maintenir le régime en l'état au-delà du 1er janvier 2014. Compte tenu de cette situation, la négociation a eu pour objet de remettre à plat l'offre de prestations et de revoir les taux de cotisations, afin d'assurer l'équilibre futur du régime de prévoyance santé.</p> <p>Pour ce qui concerne les fonctionnaires en activité à Orange SA, l'environnement réglementaire n'a pas évolué et ils ne peuvent toujours pas bénéficier d'un régime collectif obligatoire.</p> <p>En effet, à l'heure actuelle, au regard de la prévoyance, la situation des fonctionnaires, régis par le Statut de la Fonction Publique, est différente de celle des salariés de droit privé régis par le Code du travail.</p> <p>Pour les salariés de droit privé, les textes prévoient la possibilité, après négociation et signature d'un accord collectif, de mettre en place des régimes de prévoyance collectifs obligatoires, auxquels l'ensemble des salariés concernés sera obligatoirement affilié. Dans ce cas, le niveau des prestations est défini par accord collectif et matérialisé par un contrat signé entre l'employeur et l'assureur. C'est ce type de régime qui a été mis en place pour les salariés de droit privé et c'est dans ce cadre que s'inscrit l'avenant qui vient d'être signé.</p> <p>Pour les fonctionnaires, le statut et les textes réglementaires ne</p>

nous donnent pas, pour le moment, la possibilité de mettre en place des régimes collectifs obligatoires comme pour les salariés de droit privé. La législation actuelle prévoit l'adhésion à des régimes individuels et facultatifs. Les fonctionnaires sont libres d'adhérer au régime de leur choix, souscrit auprès de n'importe quel assureur, pour les prestations qu'ils veulent, voire de faire le choix de n'adhérer à aucun régime s'ils sont couverts par leur conjoint, par exemple.

A notre connaissance, cette situation est celle de l'ensemble des fonctionnaires en France.

La Poste a toutefois signé un accord collectif pour un régime de remboursement de frais de santé des AFO de la Poste. Cet accord a été rendu possible par le fait que l'Etat, dans la loi sur le changement de statut de la Poste, a prévu que la Poste pourrait mettre en place un régime collectif pour le remboursement des frais de santé de ses fonctionnaires. Pour le moment cette disposition ne concerne que les seuls fonctionnaires de La Poste et n'est pas transposable aux autres fonctionnaires.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires d'Orange SA, la question législative reste donc posée.

Par ailleurs, et comme cela a été rappelé lors de la négociation, le contexte économique actuel ne nous permet pas d'envisager la mise en place d'un régime de prévoyance/santé obligatoire pour les fonctionnaires. Le groupe reste toutefois très attentif à l'évolution de ce dossier